



Séance du 04 juin 2025

ADMINISTRATION COMMUNALE

5330 ASSESSE

Présents :

Monsieur Sébastien HUMBLET, Conseiller - Président;
Monsieur Gilles GRAINDORGE, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, Monsieur Vincent WAUTHIER,
Monsieur Xavier MULLENS, Madame Marielle MERCIER, Échevins;
Madame Anne-Françoise AVALOSSE, Présidente du CPAS;
Madame Sylviane QUEVRAIN, Monsieur Paul-Bernard LESUISSE,
Monsieur Valéry GREGOIRE, Monsieur Julien DELFOSSE, Madame
Maria-Gina CRISTINI, Madame Caroline DAWAGNE, Monsieur Florian
MELOT, Madame Fabienne KECH, Monsieur Colin BRICHARD,
Monsieur Fabian DELCOURT, Monsieur Georges GILKINET,
Conseillers;

Madame Wivine LAMBERT, Directrice Générale;

Excusés :

Monsieur Marc PIERSON, Madame Gaëlle JACOBS, Conseillers;

OBJET : Règlement communal concernant la protection des sites de Grand Intérêt Biologique - Retrait

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus spécifiquement son article L1122-30 ;

Vu le règlement adopté par le Conseil communal en date du 25/06/2024 en vue d'assurer la protection de deux sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB): Lande du Bois d'Ausse-Bois Robiet/Vallon de Vôvesène ;

Attendu que ledit règlement fut réputé approuvé par absence de décision endéans le délai imparti de la Ministre ayant la Conservation de la Nature dans ses attributions ;

Vu la requête en annulation du règlement communal susvisé déposée en date du 26/12/2024 par l'asbl Propriétaires Ruraux de Wallonie - Nature, Terres et Forêts (NTF) ;

Vu la requête en annulation du règlement communal susvisé déposée en date du 27/12/2024 par la SA SOTRAPLANT et consorts ;

Vu la requête en annulation du règlement communal susvisé déposée en date du 22/04/2025 par Mesdames HANOUL ;

Vu le mémoire en réponse rédigé par le conseil de la Commune, Maître LEBRUN le 10 mars 2025 ;

Vu que l'illégalité partielle du règlement, concernant l'article 1er §2, est reconnue par la Commune, en ce qu'il contient des interdictions contraires au droit de propriété et ce, sans que la proportionnalité de ces mesures ne soit établie ;

Considérant que les propriétaires des parcelles visées n'ont pas été invités, avant l'adoption du règlement, à rendre un avis ;

Considérant que l'issue du recours est plus qu'incertaine et qu'il convient dès lors de retirer ce règlement avant qu'il n'ait pu avoir des effets négatifs et irréversibles sur les droits des propriétaires des parcelles visées ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Sébastien HUMBLET, Gilles GRAINDORGE, Jean-Luc MOSSERAY, Vincent WAUTHIER, Xavier MULLENS, Marielle MERCIER, Sylviane QUEVRAIN, Paul-Bernard LESUISSE, Valéry GREGOIRE, Maria-Gina CRISTINI, Florian MELOT, Fabienne KECH, Colin BRICHARD, Fabian DELCOURT

Contre: 3

Julien DELFOSSE, Caroline DAWAGNE, Georges GILKINET

DÉCIDE :

Article 1er : le Règlement communal concernant la protection de Sites de Grand Intérêt Biologique tel qu'adopté en séance du 25 juin 2024 est retiré.

Article 2 : la présente décision est envoyée:

- Au conseil de la Commune pour suivi vis-à-vis du Conseil d'Etat
- Aux associations qui avaient introduit une demande d'intervention

Ainsi fait en séance susmentionnée

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

(s) Wivine LAMBERT.

La Directrice Générale,

Wivine LAMBERT

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

(s) Gilles GRAINDORGE.

Le Bourgmestre,

Gilles GRAINDORGE